

Un cri du cœur ou un détonateur?

Les déclarations du président du Conseil du trésor présagent-elles de l'avenir des régies régionales?

Par **Jean-Claude Deschênes**
Ex-sous-ministre à la Santé et aux Services sociaux

Les sources ne sont pas neutres – ni le temps qui passe

Lorsqu'un président du Conseil du Trésor du gouvernement du Québec s'exprime sur un sujet à portée politique, il faut comprendre que s'il n'est pas le ministre responsable du secteur, il n'en est pas moins homme de gouvernement. Plus encore, il préside et dirige une des instances centrales les plus puissantes, le C.T. étant un organe majeur du Conseil des ministres. Qui plus, lorsqu'il est endossé, bien qu'avec prudence, par le vice-premier ministre et titulaire du portefeuille des finances et de l'économie, il n'y a pas de hasard. Surtout que ce n'est pas, sur le sujet, une première.

Depuis de trop nombreux mois, le gouvernement souffle le froid et le chaud (surtout le froid) sur l'avenir des régies régionales de la santé et des services sociaux. Il est certes facile de mettre en cause des structures sous le seul angle du fonctionnarisme et des coûts, mettant ainsi en porte-à-faux ceux et celles qui voudraient participer à un réel débat de fond sur l'organisation générale du réseau de la santé et notamment sur ses orientations et son financement. Les échéances sont repoussées, les débats sont reportés, mais les gestes et les déclarations se multiplient. Ils ont l'avantage de tester les opinions, d'évaluer les résistances et peut-être de faire émerger de puissants appuis.

Qu'en est-il aujourd'hui de ces régies régionales?

Est-il nécessaire de rappeler que la volonté de régionaliser n'est pas le propre du secteur de la santé et des services sociaux? Faut-il aussi rappeler les leçons de l'histoire et les grandes réflexions qu'ont été il y a plus de trente ans la Commission Castonguay-Nepveu et il y a une quinzaine d'années, la Commission Rochon. Ces deux ministres ont, à des époques et dans des conjonctures différentes, conclu à la nécessité d'une instance entre les centaines d'établissements et le ministère de la santé et des services sociaux. Il n'y a pas là un pur hasard et encore moins une erreur.

D'autant plus que ces hommes sont devenus par la suite, titulaires dudit ministère et auraient pu, si tel eut été le cas, corriger l'erreur. Sous l'égide de M. Castonguay, le projet de loi réformant tout le réseau, dans sa version de juillet 1971 préconisait de fortes instances sur base territoriale. Sous le lobby de nombreux groupes (notamment les hôpitaux), le projet de loi fut fortement édulcoré lors de son adoption en décembre de la même année, l'instance régionale devenant essentiellement un organisme de participation et de conseil, avec néanmoins une clause d'ouverture permettant la délégation de mandats ministériels.

Plus tard, suite à la Commission Rochon (1985-1988) et aux minutieuses consultations de madame Lavoie-Roux, le ministre Marc-Yvan Côté transformait en 1992 les conseils régionaux en régies régionales. Par la suite, Jean Rochon, devenu ministre, confirmait cette orientation en mettant fortement à contribution les régies régionales dans la transformation profonde du réseau et ce, au travers des fortes turbulences créées par les compressions budgétaires draconiennes et la saignée d'une mise à la retraite trop massive.

L'avenir et les régies régionales : des précisions qui se font attendre

Aujourd'hui, l'économie et les finances publiques étant rétablies, la valse des millions (c'est un euphémisme) se fait entendre. On constate à nouveau à quel point, dans l'agitation politique, le pouvoir est naturellement centripète.

Merci aux partenaires des temps difficiles ! Il est temps d'instaurer l'imputabilité clame-t-on. Mais la Conférence des régies régionales elle-même ne cesse de réclamer des clarifications à ce propos. La difficulté est d'en articuler les mécanismes et à cet égard les signaux clairs se font toujours attendre de la part du gouvernement.

Et pendant ce temps...On agit, comme par jurisprudence. La pratique indique où sont les priorités et l'orientation. Or, un discours prime nettement : la haute technologie des centres hospitaliers universitaires. Cette préoccupation, qui a son fondement, domine tout. Combinée aux pressions des super-spécialistes, elle est répercutée par les tam-tam médiatiques et fait glisser les régies régionales non pas vers plus d'imputabilité mais vers un statut consultatif. C'est ainsi que le gouvernement lui-même siège désormais avec la puissante Association des Hôpitaux du Québec, sans la présence, même à titre d'observateurs, de représentants des régies régionales. Celles-ci sont-elles en train de devenir, de facto, une instance intermédiaire entre le ministère et les organismes communautaires? Ou encore le port d'attache des départements régionaux de médecine générale mis sur pied par la Fédération des Médecins Omnipraticiens du Québec?

Pendant qu'on ne décide pas sur l'avenir réel des régies régionales, on laisse tomber ici et là des déclarations et l'on assiste à la montée en cascade des pressions immenses et des déclarations fracassantes de puissantes associations professionnelles. Les pédopsychiatres succèdent aux chirurgiens cardiaques. Aux ophtalmologistes et aux orthopédistes succèdent les spécialistes en soins palliatifs. Cela ressemble à l'approche américaine des " diseases of the month ".

Signalons à cet effet que si le Collège des médecins du Québec reconnaît officiellement 26 spécialités médicales, le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada en reconnaît, quant à lui, 52. À l'une par semaine, les média pourront se réjouir...Et le ministère n'aura ni la capacité ni le temps de définir l'imputabilité des régies régionales.

Trêve d'ironie. Si l'ensemble du réseau se réjouit des temps plus heureux au plan des ressources financières, il n'en demeure pas moins qu'il est en attente et ce, depuis trop longtemps, des orientations gouvernementales quant à l'avenir de son organisation.

Une tension créatrice d'équilibre

Les régies régionales sont une instance de délégation et de participation. Elle permet d'éviter la domination des seuls intérêts locaux ou la prépondérance totale des

intérêts politiques. Elle permet de déterminer des priorités et un équilibre dans la définition des besoins d'une population donnée. Certes, une certaine tension peut naître entre le palier local des établissements et les régions régionales, tout comme entre ces dernières et le ministère mais cela ne met pas en cause le bien-fondé de leur existence et de leur rôle. La tension et les divergences d'opinion font partie des atouts de la vie démocratique. Le réseau a besoin d'urgence d'une clarification en la matière.